

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017
Rapport remis sur table le 6 avril, suite à une demande des Services de la Préfecture

N° de délibération CS-20170406-00 Annexe (s) : néant

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 14
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Modifications des Statuts du Syndicat Mixte

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013, portant création du Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013, portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch au Syndicat Gers Numérique, en tant que membre associé, conformément aux dispositions de l'article 5 des Statuts ;

Vu la délibération n°CS-20170224-01 du Comité Syndical réuni en session le 24 février 2017 portant modification des Statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte ;

Considérant que la Région Occitanie ne souhaite pas délibérer pour adhérer au Syndicat Gers Numérique en tant que membre associé, selon les modalités définies à l'article 5 des Statuts ;

L'annexe n°1 des statuts du Syndicat Mixte approuvés en 2013 par l'ensemble des membres adhérents au Syndicat, et modifiée une première fois par délibération n°CS-20170224-01, est à nouveau modifiée comme suit :

... / ...

ANNEXE 1**LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE GERS NUMERIQUE**

1	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	EPCI
2	Communauté de Communes du Savès	EPCI
3	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	EPCI
4	Communauté de Communes Val de Gers	EPCI
5	Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne	EPCI
6	Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac	EPCI
7	Communauté de Communes de la Ténarèze	EPCI
8	Communauté de Communes du Grand Armagnac	EPCI
9	Communauté de Communes du Bas Armagnac	EPCI
10	Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers	EPCI
11	Communauté de Communes des Bastides de Lomagne	EPCI
12	Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	EPCI
13	Communauté de Communes Armagnac Adour	EPCI
14	Communauté de Communes des Coteaux d'Arrats-Gimone	EPCI
15	Département du Gers	Collectivité territoriale
Membre associé	Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération Cœur de Gascogne	EPCI

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le Président,

**Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture**

Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS.

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-01 Annexe : 1

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 14
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 28 du règlement intérieur approuvé par délibération n° CS-201401200001 du 20 janvier 2014, qui prévoient que le Comité Syndical approuve le compte rendu de la séance précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver le compte rendu de la séance du comité syndical du 24 février 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS et de Madame Marie-Pierre CUSINATO.

Date de convocation 30/03/2017

Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-02

Annexe : 3

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19 (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Pour : 19 Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur Départemental du Gers et le compte administratif annuel présenté par Monsieur le Président.

Monsieur le Président procède donc à la présentation des comptes 2016 du Budget Principal, qui se résumant comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	383 624,00		Prévus	383 624,00	
Réalisé	366 276,42	95,48%	Réalisé	389 241,71	101,46%
Résultat 2016				22 965,29	

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	22 887,55		Prévus	22 887,55	
Réalisé	20 970,03	91,62%	Réalisé	23 565,50	102,96%
Résultat de clôture 2016				2 595,47	
Résultat global de clôture 2016				25 560,76	

... / ...

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit quitter la séance pendant le vote de ce rapport. *Monsieur Jean-Pierre SALERS quitte donc la salle et ne prend pas part au vote.*

Madame Marie-Pierre CUSINATO assume alors la Présidence de la séance pour la mise au vote de l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 du budget principal.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2016, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, Monsieur Jean-Claude CAZALAS, en sa qualité de Payeur départemental du Gers, a établi le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, le Comité Syndical :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- approuve le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget principal, tels que présentés en annexe dans les maquettes budgétaires.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

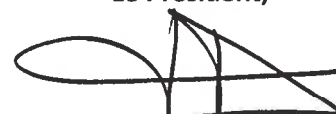
Le Président,



Jean-Pierre SALERS

**Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture**

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS.

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-03 Annexe : néant

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 14
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Nombre de voix Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI
Susceptibles de se prononcer : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Principal – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndicat doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Monsieur le Président rappelle le montant des résultats découlant du vote du compte administratif 2016.

Résultat de fonctionnement : + 22 965,29€

Excédent de fonctionnement 2016 (à affecter en 2017)	22 965,29
Solde d'investissement 2016	
D/001 - Besoin de financement	
R/001 - Excédent de financement	2 595,47
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement des RAR	
Besoin de financement en investissement (solde + RAR)	0,00
AFFECTATION au R/1068	0,00
Couverture du besoin de financement d'investissement	0,00
Réserves complémentaires	0,00
REPORT au R/002 en section de fonctionnement	22 965,29

.../....

Solde d'exécution d'investissement : + 2 595,47€

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat du Budget Principal 2016 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement d'un montant de 2 595,47€ au compte R001 ;
- report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 22 965,29€ au compte R002 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération : CS-20170406-04 Annexe (s) : 3

Membres du Comité Syndical : Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 14
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix : Susceptibles de se prononcer : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Principal – Budget primitif 2017 et contributions 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L3311-1 à L3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit adopter son budget 2017 présenté en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, dans les deux mois suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2017 à l'Assemblée et précise qu'elles sont conformes au chiffrage ayant donné lieu au Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 24 février dernier.

Les crédits proposés pour l'exercice 2017 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 441 370€

- Charges à caractère général : 105 200€
- Charges de personnel : 309 240€
- Autres charges de gestion courantes : 20 000€
- Opérations d'ordre : 7 130€

Recettes : 441 370€

- Contribution du Conseil Départemental : 250 502,83€
- Contribution des EPCI : 167 001,88€
- Report de l'excédent de fonctionnement 2016 : 22 965,29€
- Atténuation de charges : 900€

.../....

Section d'Investissement**Dépenses : 13 165,47€**

- Immobilisations incorporelles : 7 000€
- Immobilisations corporelles : 6 165,47€

Recettes : 13 165,47€

- Opérations d'ordre : 7 130€
- FCTVA : 3 440€
- Report de l'excédent d'investissement 2016 : 2 595,47€

Monsieur le Président précise que le montant des contributions des membres du Syndicat Mixte a été calculé à partir de l'hypothèse où le Grand Auch Cœur de Gascogne interviendrait financièrement à même hauteur que l'ex Communauté de Communes Cœur de Gascogne, via un transfert ou une délégation de compétence partielle. Toutefois, cette contribution ne sera appelée auprès de cet EPCI qu'après sa décision et régularisation juridique de la situation.

Si tel n'était pas le cas, le Comité Syndical serait amené à délibérer de nouveau sur des participations recalculées en fonction de la décision de l'Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver :

- le budget primitif 2017 tel que synthétisé ci-dessus et présenté en détail dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- le montant des contributions obligatoires à appeler auprès des membres du Syndicat au titre de l'exercice 2017, tel que présenté en annexe.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS et de Madame Marie-Pierre CUSINATO.

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-05 Annexe (s) : 3

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 19 (Monsieur le Président ne prend pas part au vote)
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndicat doit approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur Départemental du Gers et le compte administratif annuel présenté par Monsieur le Président.

Monsieur le Président procède donc à la présentation des comptes 2016 du Budget Annexe, qui se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	1 314 033,00		Prévus	1 314 033,00	
Réalisé	879 434,05	66,93%	Réalisé	1 347 312,29	102,53%
Résultat 2016				467 878,24	

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	24 888 711,00		Prévus	24 888 711,00	
Réalisé	19 228 901,95	77,26%	Réalisé	30 394 291,19	122,12%
Résultat 2016 hors RAR					
Reste à réaliser			Reste à réaliser		
Résultat de clôture 2016				11 165 389,24	
Résultat global de clôture 2016				11 633 267,48	

... / ...

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit quitter la séance pendant le vote de ce rapport. *Monsieur Jean-Pierre SALERS quitte donc la salle et ne prend pas part au vote.*

Madame Marie-Pierre CUSINATO assume alors la Présidence de la séance pour la mise au vote de l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 du budget annexe.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2016, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, Monsieur Jean-Claude CAZALAS, en sa qualité de Payeur départemental du Gers, a établi le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe ;

Après s'être assuré que Monsieur le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, le Comité Syndical :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- décide d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget annexe, tels que présentés en annexe dans les maquettes budgétaires.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-06 Annexe (s) : néant

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 15
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndicat doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Monsieur le Président rappelle le montant des résultats découlant du vote du compte administratif 2016.

Résultat de fonctionnement : + 467 878,24€

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017	467 878,24
Solde d'investissement 2016	
D/001 - Besoin de financement	
R/001 - Excédent de financement	11 165 389,24
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement des RAR	0,00
Excédent de financement en investissement (solde + RAR)	11 165 389,24
AFFECTATION au R/1068	0
Couverture du besoin de financement d'investissement	0
Réserves complémentaires	0
REPORT au R/002 en section de fonctionnement	467 878,24

.... /

Résultat d'investissement : + 11 165 389,24€

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat du Budget Annexe 2016 « aménagement numérique » comme suit :

- report du résultat de fonctionnement d'un montant de 467 878,24€ au compte R002 ;
- report du solde d'exécution d'investissement d'un montant de 11 165 389,24€ au compte R001 ;

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-07 Annexe (s) : 3

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 15
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe – Budget primitif 2017 et Participations 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L3311-1 à L3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit adopter son budget 2016 présenté en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses dans les deux mois suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2017 à l'Assemblée et précise qu'elles sont conformes au chiffrage ayant donné lieu au Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 24 février dernier.

Les crédits proposés pour l'exercice 2017 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 526 120€

- Charges à caractère général : 979 000€
- Charges financières : 319 190€
- Charges exceptionnelles : 260 000€
- Opérations d'ordre : 967 930€

Recettes : 2 526 120€

- Contribution du Conseil Départemental : 210 000€
- Contribution des EPCI : 140 000€
- Recettes d'exploitation : 1 333 471,76€
- Subvention d'exploitation : 170 000€
- Opération d'ordre : 204 770€
- Report de l'excédent de fonctionnement 2016 : 467 878,24€

.../....

Section d'Investissement**Dépenses : 19 960 690€**

- Remboursement du capital d'emprunt : 763 160€
- Immobilisations incorporelles : 43 000€
- Immobilisations en cours : 18 906 760€
- Opération d'ordre : 247 770€

Recettes : 19 960 690€

- Participation du Conseil Départemental : 1 156 567€
- Participation des EPCI : 777 584€
- Subvention de l'Etat (FNADT) : 50 000€
- Subvention de l'Etat (FSN) : 1 788 599€
- Subvention de la Région : 1 000 000€
- Emprunt : 3 011 620,76€
- Opérations d'ordre : 1 010 930€
- Report de l'excédent d'investissement 2016 : 11 165 389,24€

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le montant des participations de 2017 est calculé à partir de l'hypothèse où le Grand Auch Cœur de Gascogne contribuerait à hauteur identique de l'ex Communauté de Communes Cœur de Gascogne, via un transfert ou une délégation de compétence partielle. Toutefois, cette contribution ne sera appelée auprès de cet EPCI qu'après sa décision et régularisation juridique de la situation.

Si tel n'était pas le cas, le comité syndical serait amené à délibérer de nouveau sur des participations recalculées en fonction de la décision de l'Agglomération.

Vu la délibération n°CS-20140918-04 en date du 18 septembre 2014 approuvant le PPI et les montants forfaitaires annuels des participations à l'investissement des membres ;

Vu le titre 3 de l'instruction comptable M4 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver :

- le budget primitif 2017 du budget annexe « Aménagement numérique » tel que synthétisé ci-dessus et présenté en détail dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- le montant des participations d'investissement à appeler auprès des membres du Syndicat au titre de l'exercice 2017, tel que présenté en annexe ;
- le montant des subventions exceptionnelles de fonctionnement à appeler auprès des membres du Syndicat au titre de l'exercice 2017, tel que présenté en annexe.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération : CS-20170406-08 Annexe (s) : 1

Membres du Comité Syndical : Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 14
Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix : Susceptibles de se prononcer : 24
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe – Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L3312-4 et R3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut voter des Autorisations de Programme, qui prévoient la répartition estimative par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Monsieur le Président rappelle les montants d'AP/CP qui ont été votés lors de la séance d'adoption du budget 2014 et modifiées en 2015 et 2016, et il présente les propositions de modifications à y apporter.

AP 2014/2 « MED aux sous-répartiteurs » :

Montant voté en 2014 :	22 720 000
Modification 2015 :	-1 525 000
Modification 2016 :	+ 5 952 560
Total 2016 :	27 147 560
Modification 2017 :	+ 1 920 000
TOTAL 2017	29 067 560

AP 2014/3 « MED Radio/Wifi » :

Montant voté en 2014 :	851 500
Modification 2015 :	+ 172 220
Modification 2016 :	+ 216 280
Total 2016 :	1 240 000
Modification 2017 :	+ 78 000
TOTAL 2017	1 318 000

... / ...

AP 2014/5 « sites prioritaires » :

Montant voté en 2014 :	260 000,00
Modification 2015 :	+ 90 000,00
Modification 2016 :	+ 150 000,00
<hr/>	
Total 2016 :	500 000,00
Modification 2017 :	-500 000,00
<hr/>	
TOTAL 2017	0,00

AP 2014/1 « FttH » :

Montant voté en 2014 :	66 044 600
Modification 2015 :	+ 2 226 530
Modification 2016 :	-1 167 560
<hr/>	
Total 2016 :	67 103 570
Modification 2017 :	+ 500 000
<hr/>	
TOTAL 2017	67 603 570

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver les modifications des autorisations de programmes et des crédits de paiement, telles que présentées en annexe.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-09 Annexe (s) : 4

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 15
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Téléphonie Mobile : approbation de 4 projets de convention type

Vu les dispositions de l'article R34-8-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu le protocole d'Accord signé le 21 mai 2015 entre les opérateurs mobiles, en présence du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, de la secrétaire d'État chargée du Numérique, et du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 fixant la liste des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles et notamment L'Isle de Noé ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-20141030-12 en date du en date du 30 octobre 2014, approuvant la mise en œuvre d'un plan de résorption des zones blanches du Département, conformément aux dispositions de l'article L1511-6 du CGCT ;

Vu le décret 2016-1183 du 29 Août 2016 précisant les conditions de mise à disposition par les collectivités d'infrastructures de réseaux de radiocommunications mobiles ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les 4 projets de convention type à signer avec les propriétaires de terrains et/ou de bâtiments du lieu d'implantation des sites de téléphonie mobile et avec les opérateurs mobiles leaders.

Monsieur le Président présente également un projet de convention de co-financement de l'opération à signer avec les Communautés de Communes concernées et le Département du Gers. La répartition des coûts se présente comme suit :

- Etat : 50% du coût des travaux du site, plafonné à 50 000€ par site,
- EPCI(s) du périmètre de couverture : 40% du solde des travaux,
- Département : 60% du solde des travaux.

Le solde des travaux étant le coût du site, subvention de l'Etat déduite.

... / ...

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les Opérateurs et les Partenaires réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver les projets de convention type :
 - de servitude d'un terrain en vue d'y implanter un pylône destiné à accueillir les équipements de radiocommunication des opérateurs de téléphonie mobile ;
 - d'occupation d'un emplacement destiné à être aménagé afin d'accueillir les équipements de radiocommunication des opérateurs de téléphonie mobile ;
 - d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes, à signer avec les opérateurs de téléphonie mobile ;
 - de co-financement des sites de téléphonie mobile, à signer avec les EPCIs et le Département ;

- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - mener les négociations avec chaque propriétaire de terrain et/ou de bâtiment en vue de créer un site ;
 - signer les conventions avec chacune des parties prenantes à chaque fois qu'un site sera créé ;
 - demander les subventions auprès des services de l'Etat pour chaque dossier éligible ;
 - signer les conventions d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes, à signer avec les opérateurs de téléphonie mobile ;
 - signer les conventions de co-financement avec le Département et les Communautés de Communes concernées ;
 - encaisser les subventions liées à cette opération sur le budget annexe, article 1318, 1313 et 1315 et régler les dépenses afférents sur le budget annexe, article 2031 et 2314 ;
 - accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

**Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture**

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017

Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-10

Annexe (s) : 1

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 15

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Téléphonie mobile : approbation du DCE pour les études géotechniques et le bornage de terrains

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et plus précisément les articles 27, 78 et 80 ;

Vu la norme NFP 94-500 de novembre 2013 définissant les missions d'ingénieries géotechniques ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le Dossier de Consultation des Entreprises destiné à lancer la consultation sous forme de Marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les études géotechniques et le bornage des terrains, nécessaires avant tout travaux d'implantation de pylônes de téléphonie mobile.

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les Opérateurs et les Partenaires réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises, tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure sous forme de MAPA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du règlement de consultation et à signer le marché ;
- de régler les dépenses afférentes sur le budget annexe, article 2031 et 2314 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-11 Annexe (s) : 1

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 15

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Fibre Optique : SDEG – Convention cadre pour l'enfouissement des réseaux aériens établis sur supports communs

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°B-20161130-04 en date du 30 novembre 2016, approuvant la signature d'une convention tripartite d'utilisation des appuis communs, avec le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (SDEG) et ENEDIS, dans le cadre de notre déploiement du réseau fibre optique ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention cadre pour l'enfouissement des réseaux aériens établis sur supports communs avec le SDEG.

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les Opérateurs et les Partenaires réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de convention cadre tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de fixer le taux de prise en charge par le Syndicat Gers Numérique à 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, mentionné à l'article 12 de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que les conventions spécifiques afférentes ;
- de régler les dépenses afférentes sur le budget annexe, article 2315 ou 2151 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017

Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-12

Annexe (s) : 1

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 15

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUJOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Fibre Optique : Approbation du contrat de location des emplacements pour FAIs dans les NRO

Vu la notification du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) du réseau de fibre optique du réseau de fibre optique au Groupement RAPP54/Orange le 29 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°B-20161130-05 en date du 30 novembre 2016, approuvant le contrat d'hébergement de Nœuds de Raccordements Optiques du Syndicat Mixte dans les NRA d'Orange déjà en place ;

Considérant que le Syndicat Mixte va créer ses propres NROs, il convient de prévoir les conditions générales et les annexes pour l'hébergement d'équipements par les Usagers du réseau FttH dans les NRO de Gers Numérique, afin de permettre la commercialisation du réseau FttH.

Vu l'avis favorable de la Commission des Relations avec les Partenaires et les Opérateurs réunie le 30 mars 2017, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de contrat de location des emplacements pour FAIs dans les NRO, tel qu'annexé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat avec chaque FAI intéressé pour intégrer le réseau de fibre optique de Gers Numérique ;
- d'encaisser les recettes sur le budget annexe, article 7083;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération **CS-20170406-13** Annexe (s) : 1

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 15
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procurations : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO, Henri COMIER à Guy MANTOVANI

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Fibre Optique : Catalogue de services FttE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) du réseau de fibre optique du réseau de fibre optique a été notifié au Groupement RAPP54/Orange le 29 juillet 2016.

Vu l'article 6-1 du CCTP du marché suscité mentionnant que le titulaire participe à l'élaboration du catalogue de services en vue de la commercialisation du réseau du Syndicat Mixte ;

Vu l'annexe MT-4-1 du mémoire technique du dit marché fixant les grandes lignes du catalogue de services proposé par le titulaire, ayant servi de base pour l'élaboration du document final ci-annexé ;

Vu la délibération du Bureau n°B-20161130-05 en date du 30 novembre 2016, approuvant le catalogue de services (conditions générales et conditions spécifiques) et ses annexes, en vue de la commercialisation du réseau de fibre optique par les FAIs à destination des particuliers ;

Après avoir rappelé que la réussite de la commercialisation du réseau de fibre optique est un enjeu majeur pour le Syndicat Mixte, Monsieur le Président présente le catalogue tarifaire de services FttE (Fiber To The Enterprises) destiné aux FAIs souhaitant proposer des offres « Pro Haut de Gamme » aux entreprises gersoises.

Monsieur le Président précise que ce catalogue tarifaire des services FttE est une annexe du contrat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

... / ...

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les Opérateurs et les Partenaires réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le catalogue tarifaire des services concernant le secteur professionnel, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les négociations avec les opérateurs ou entreprises demandeurs, sur la base de ces éléments tarifaires ;
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes sur le budget annexe, article 7558 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

**Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture**

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-14 Annexe (s) : 1

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 13
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procuration : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Contrat type de location Fibre Noire

Vu la notification du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) du réseau de fibre optique du réseau de fibre optique au Groupement RAPP54/Orange le 29 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Bureau n°B-20161130-05 en date du 30 novembre 2016, approuvant le catalogue de services (conditions générales et conditions spécifiques) et ses annexes, en vue de la commercialisation du réseau de fibre optique par les FAIs à destination des particuliers ;

Monsieur le Président rappelle que la réussite de la commercialisation du réseau de fibre optique est un enjeu majeur pour le Syndicat Mixte, et que la pluralité de FAIs sur le RIP Gersois permettra d'assurer la rentabilité mais aussi la pérennité de nos investissements, tout en garantissant des prix attractifs pour les entreprises.

Monsieur le Président présente les modalités du contrat type de location de fibre noire, qui est un moyen pour les FAIs quelle que soit leur taille, de proposer des offres FttE compétitives et attractives.

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les Opérateurs et les Partenaires réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le modèle de contrat de location de fibre noire, tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats avec les opérateurs demandeurs ;
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes sur le budget annexe, article 7558 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017

Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-15

Annexe (s) : 1

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 13

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procuration : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Fibre Optique : Approbation de la convention de partenariat avec le pôle gersois de l'Economie Sociale et Solidaire

Vu la notification du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) du réseau de fibre optique du réseau de fibre optique au Groupement Gascogne FttH/Orange, le 29 juillet 2016 ;

Vu l'annexe 2 de l'acte d'engagement de ce marché définissant les critères de performances sur lesquels le titulaire s'est engagé, et notamment sa participation à l'action du Syndicat Mixte en matière d'insertion de public ciblé chiffrée à 8% d'heures de travail destinées à un public en insertion sociale ;

Monsieur le Président présente les missions du Pôle Gersois de l'Economie Sociale et Solidaire et les modalités de la convention de partenariat proposée.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver cette convention de partenariat avec le Pôle Gersois de l'Economie Sociale et Solidaire, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'autoriser le paiement de cette prestation de services sur le budget annexe, articles 2315 et 2151 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017

Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-16

Annexe (s) : 1

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 12

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.

Procuration : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Fibre Optique : Approbation du contrat d'expérimentation des réparations de conduites cassées par l'Opérateur

Vu la notification du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) du réseau de fibre optique du réseau de fibre optique au Groupement Gascogne FttH/Orange, le 29 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Bureau n°B-20161130-05 en date du 30 novembre 2016, approuvant la signature du contrat GC BLO qui permet au Syndicat Mixte d'utiliser les infrastructures de génie civil d'Orange en vue de procéder au raccordement des abonnés du Réseau d'Initiative Publique et sa signature le 14 décembre 2016 ;

Considérant qu'à l'occasion de ses chantiers, le Syndicat Mixte peut rencontrer des difficultés liées à des conduites d'Orange inutilisables (bouchées ou cassées entre deux chambres), qui peuvent entraîner des retards dans le déploiement du réseau fibre optique ;

Monsieur le Président présente les modalités du contrat d'expérimentation des réparations de conduites cassées par l'Opérateur, visant ainsi à vérifier qu'en engageant des travaux sous son contrôle et pour le compte du Réseau d'Initiative Publique, Orange (en tant qu'opérateur aménageur) sera en mesure d'assurer une remise en état du Génie Civil dans des conditions de délais et de respect des contraintes techniques acceptables par Gers Numérique et Orange.

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les Opérateurs et les Partenaires réunie le 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver ce projet de contrat d'expérimentation des réparations de conduites cassées par l'Opérateur, tel qu'annexé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat avec Orange.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le 6 avril 2017 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation 30/03/2017 Date d'affichage : 30/03/2017

N° de délibération CS-20170406-17 Annexe (s) : néant

Membres du Comité Syndical Nombre de membres en exercice : 21
Présents ou représentés : 12
Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Céline SALLES, Pierre DUFFAUT, Marie-France GARZELLI, Marie-Pierre CUSINATO, Roger BREIL, Lydie TOISON, Philippe DUOUY, Jean-Pierre SALERS, Xavier BALLENGHIEN.
Procuration : Michel PETIT à Marie-Pierre CUSINATO

Nombre de voix Susceptibles de se prononcer : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des indemnités de fonctions des élus

Vu l'article L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant l'attribution d'une indemnité de fonctions aux président et vice-président(s) ;

Vu l'article R5723-1 du même code fixant le barème de la définition des montants de cette indemnité au regard du critère de la population regroupée du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°CS-20151001-04 en date du 1^{er} octobre 2015, fixant les indemnités de fonctions des Elus en pourcentage du montant du traitement afférent à l'indice brut 1015 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 30 mars 2017, le Comité Syndical décide :

- d'attribuer au Président du syndicat mixte une indemnité de fonctions à hauteur de 15,95 % du montant du traitement afférent à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;
- d'attribuer à chaque Vice-président une indemnité de fonctions à hauteur de 7,97 % du montant du traitement afférent à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;
- de prévoir tous les ans l'inscription des sommes nécessaires au budget principal ;
- que la présente délibération annule et remplace la délibération n°CS-20151001-04 en date du 1^{er} octobre 2015.

Fait à Auch, le 6 avril 2017

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS